

Présents:

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,

ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG Delphine, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins, MINON Catherine, Présidente du C.P.A.S.,

BRUNEBARBE Ginette, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin, JEANMART Valentin, MANNA Bruno, BAYEUL Olivier, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, MUSINU Francesco, PASTURE Jean-Pierre, Conseillers communaux, VOLANT David, Directeur général.



Séance publique

AFFAIRES GÉNÉRALES > SECRÉTARIAT

Objet n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le procès-verbal de sa séance précédente.

Objet n°2 : <u>Désignation des représentants communaux au Conseil de police - Validation par le Collège provincial du Hainaut - Arrêté provincial du 04 août 2022</u>

Proposition de décision:

Il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté provincial du 4 août 2022, par lequel le Collège provincial du Hainaut valide l'élection du Conseil communal d'Estinnes réuni en séance du 20 juin 2022 qui désigne Messieurs SCHOLLAERT Michel et DUFRANE Baudouin en qualité de membres effectifs et Madame VERLINDEN Caroline en qualité de membre suppléant, qui représenteront la Commune d'Estinnes au sein du Conseil de police de la zone fusionnée de LERMES et BINCHE-ANDERLUES.

AFFAIRES GÉNÉRALES > JURIDIQUE

Objet n°3 : Terril du Levant de Mons - Bail emphytéotique

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de mettre à disposition à titre onéreux du site du Terril du Levant de Mons en vue de la réalisation et l'exploitation qui seront confiées à un Développeur moyennant une mise à disposition du site dont il appartiendra au Développeur d'obtenir toutes les autorisations administratives requises pour un tel projet (permis unique, autorisation de la Loi sur la conservation de la nature, ...). Il est proposé d'établir un bail emphytéotique établi et qui reprend les conditions a minima suivantes :



- avoir pour destination l'installation de production d'énergies renouvelables (parc photovoltaïque) accompagnée de la réalisation de mesures de protection de la biodiversité, le tout dans une bonne intégration paysagère,
- une durée de 30 ans.
- un canon minimum de 7.000 euros par an, indexable,
- la prise en charge par l'emphytéote des travaux de mise en conformité du site et de ses abords pour la destination d'occupation prévue dans le respect de la réglementation y relative,
- le fait que la réalisation de ces travaux n'entraîne aucune réduction, ni compensation par rapport au canon, ni même aucune indemnisation due par le bailleur à l'emphytéote ;

Objet n°4 : Cabinet médical rural - Convention d'occupation

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de valider le projet de convention sous forme de bail de location pour l'occupation du Cabinet rural, étant entendu qu'a minima, les conditions suivantes sont réunies :

- une occupation à raison de X jours ou X demi-jours par semaine, les lundi/mardi/mercredi/jeudi/vendredi/samedi/dimanche (biffer les mentions inutiles) de h à ...h,
- les locaux sont destinés à la consultation médicale, préventive ou para-médicale dans le cadre du projet de mise à disposition de médecins en milieu rural. Cette convention est donc convenue pour caractère d'utilité publique,
- une durée d'occupation de minimum 3 mois et maximum 1 an,
- un maximum de 2 renouvellements, aux mêmes conditions, moyennant un accord écrit des parties,
- une mise à disposition moyennant le payement d'un loyer d'occupation d'un cabinet comme suit :
 - 50 euros par jour, 1 jour d'occupation équivalent à 8 heures,
 - 30 euros par ½ jour, ½ jour d'occupation équivalent à 4 heures,
 - 10 euros pour toute heure d'occupation supplémentaire entamée.

Ces montants sont indexables annuellement par simple demande du bailleur. Cette somme couvre la jouissance des locaux, en ce compris les charges y relatives (nettoyage, consommations d'énergie, etc.) au prorata de l'utilisation faite des locaux,

- le locataire est seul responsable des déchets liés à sa pratique de soins de santé exercée dans le cabinet médical, de leur stockage et de leur évacuation ou élimination conformément à la réglementation en vigueur. Il couvre la responsabilité du bailleur à cet effet en cas de demande d'un tiers, autorité ou particulier, à l'encontre de la Commune ;

FINANCES > COMPTABILITÉ

Objet n°5 : Contribution financière 2022 à la zone de police LERMES

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de marquer son accord sur la contribution financière à la zone de police au montant de 667.725,14 €.

Objet n°6 : <u>Prorogation du délai d'exercice du pouvoir de tutelle par le SPW concernant l'approbation du budget communal 2022 – Information – MB1</u>

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de prendre connaissance de l'arrêté ci-joint daté du 31 août 2022 du SPW, Département des Finances locales de Mons envoyé par le Ministre Christophe Collignon concernant la prorogation jusqu'au 16 septembre 2022 du délai d'exercice du pouvoir de tutelle par le SPW relatif à l'approbation du budget communal 2022 voté par le Conseil communal en date du 18 juillet 2022.



FINANCES > MARCHÉS PUBLICS

Objet n°7 : <u>Acquisition d'un véhicule camion benne 7 places - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Proposition de décision:

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 2022-014 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un véhicule camion benne 7 places", établis par le Service Finances. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 37.148,76 € hors TVA ou 44.950,00 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Objet n°8 : <u>Achat d'une remorque multi transport - Approbation des conditions et du mode de passation</u>

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 2022-016 et le montant estimé du marché "Achat d'une remorque multi transport", établis par le Service Cadre de Vie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 16.512,40 € hors TVA ou 19.980,00 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Objet n°9 : Marquage au sol dans l'entité - Approbation des conditions et du mode de passation

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'approuver le cahier des charges N° 2022-015 et le montant estimé du marché "Marquage au sol dans l'entité", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 15.933,50 € hors TVA ou 19.279,54 €, 21% TVA comprise et de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

FINANCES > FABRIQUES D'ÉGLISE

Objet n°10 : Fabrique d'église de Rouveroy - Budget 2023 - Prorogation délai de tutelle

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai de tutelle pour statuer sur le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Rémi et Saint-Médard à Rouveroy soit jusqu'au 7 novembre 2022.

Objet n°11 : Fabrique d'église de Peissant - Budget 2023 - Prorogation délai de tutelle

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'arrêter la prorogation de 20 jours calendrier du délai de tutelle pour statuer sur le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Saint-Martin à Peissant soit jusqu'au 7 novembre 2022.



Objet n°12 : Fabrique d'église de Bray - Budget 2023 - Avis

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal d'examiner et émettre un avis favorable / défavorable sur le budget de l'exercice 2023 de la fabrique d'église Notre-Dame du travail de Bray.

Objet n°13 : Fabrique d'église d'Estinnes-au-Mont - Budget 2023 - Approbation

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de réformer la délibération du 22 juillet 2022, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel Saint-Rémi (Estinnes-au-Mont) arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel comme suit :

2020, addit otabilocomonic caltact commo cart.					
Article concerné	Intitulé de l'article	Ancien montant (€)	Nouveau montant (€)		
R02	Fermages de biens en argent	€ 2.550,00	€ 3.300,57		
R09	Intérêts en rentes sur l'État	€ 300,00	€ 0,00		
R17	Supplément pour les frais ordinaires du culte	€ 6.235,49	€ 5.784,92		

et d'approuver la délibération, telle que réformée à l'article 1, est approuvée aux résultats suivants :

	fabrique	approbation
	d'église	communale
Recettes ordinaires totales	€ 15.950,49	€ 15.950,49
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 6.235,49	€ 5.784,92
Recettes extraordinaires totales	€ 1.027,69	€ 1.027,69
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 1.027,69	€ 1.027,69
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 3.535,00	€ 3.535,00
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 13.443,18	€ 13.443,18
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00	€ 0,00
Recettes totales	€ 16.978,18	€ 16.978,18
Dépenses totales	€ 16.978,18	€ 16.978,18
Résultat comptable	€ 0,00	€ 0,00

FINANCES > SUBSIDES

Objet n°14 : Octroi d'une subvention exceptionnelle en numéraire aux associations et écoles pour des projets de développement durable tel que prévu dans la convention de sponsoring avec Windvision – EXERCICE 2022

Proposition de décision :

Il est demandé au Conseil communal de déclarer recevable les demandes de subvention suivantes :

il est demande ad Conseil communal de declarer recevable les demandes de subvention sulvantes.					
Critères	Comité scolaire de	Fondation Contes	Comité des	Union Entité	Amicale scolaire
	l'école communale	et Légendes	Jeunes Union	Estinnoise ASBL	de Fauroeulx
	d'Estinnes-au-Val	Estinnes-au-Val	Entité Estinnoise		
			ASBL		
Catégorie	2 : <3.000 €	2 : <3.000€	1 : <7.000 €	1 : <7.000 €	2 : <3.000 €
Description	Acquisition	Acquisition de	remplacement	remplacement de	Mobilier ludique
du projet	de tonnelles pour	tonnelles pour les	de l'éclairage du	l'éclairage du	pour
	l'aménagement de	différentes zones	terrain 2 du site	terrain 1 du site de	l'aménagement



	récréation à l'école communale d'Estinnes-au-Val		par des phares LED	des phares LED	de la cour de récréation de l'école de Fauroeulx
Montant du projet	2.810€	1.350€	13.860€ (HTVA)	13.860€ (HTVA)	2.560,36€
Montant du subside		675€	7.000€	7.000€	1.280,18€

Les bénéficiaires de la subvention devront :

- respecter la loi sur les marchés publics s'ils entrent dans le cadre de l'article 2 de la loi du 15/06/2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, fournitures et de services citée ci-dessus et en apporter la preuve (soit 3 offres ou financement public pas majoritaire).
- Réaliser leur projet dans un délai de 6 mois à dater de l'information de la subsidiation de leur projet
- Communiquer à la commune dans les 3 mois de la clôture du projet un rapport détaillé décrivant les activités menées durant le projet ainsi qu'un rapport financier final comprenant toutes les pièces justificatives correspondantes, classées et répertoriées (factures, tickets de caisse et extraits de compte ou attestations de dépenses certifiées par le comité et signée par au moins deux représentants
- Utiliser la subvention aux fins pour lesquelles elle a été octroyée et attesteront de son utilisation conforme
- S'engager à participer à des réunions d'échanges et à des événements de présentation de projets
- reproduire sur toute communication effectuée par les lauréats le logo de la commune d'Estinnes et de la société Windvision précédés de la mention « cofinancé par ».



